

Partie 3 de l'annexe I à l'article R4312-1 du Code du travail

Notre analyse

Partie 3 de l'annexe I à l'article R4312-1 du Code du travail

3. Règles techniques complémentaires pour pallier les dangers dus à la mobilité des machines.

Cette partie de l'annexe est trop longue pour être reproduite ici. Aussi, nous vous invitons à la consulter directement sur Légifrance (lien ci-dessous)